
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 1^{ER} OCTOBRE 2018 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	

Membre représenté LAVERRIERE C par CRASTES P-J,

Membres absents PECORINI J-L, BUDAN F,

Invités DUPERREY N, C VINCENT,

Points traités

I - Information/débat

1. Point sur la compétence eaux pluviales
2. Politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
3. Validation principes des appels à projets Ecoparc
4. Présentation note fonctionnement suite au transfert de compétence développement économique

IV - Délibérations

1. Mobilité : attribution du marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation du bâtiment pour le dépôt bus sur la zone d'activité du Marais à St Julien
2. Mobilité : attribution du marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation des aménagements extérieurs (partie VRD) d'un dépôt bus sur la zone d'activité du Marais à St Julien
3. Mobilité : attribution du marché de missions de relevé topographique pour l'aménagement de la Viarhône et 2 axes cyclables structurants à l'échelle de la Communauté de Communes du Genevois
4. Finances : admissions en non-valeur : budget général
5. Finances : admissions en non-valeur : budget eau
6. Finances : admissions en non-valeur : budget assainissement

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Cédric MARX est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Point sur la compétence eaux pluviales

Point sur la législation

Etude en interne sur 2 ans pour préparer la prise de compétence « pluviale » initialement prévue au 1er janvier 2020 (loi NOTRe du 07 août 2015) ; le poste est financé à 80% par l'Agence de l'Eau.

A l'origine, la compétence pluviale était rattachée à la compétence assainissement. Le transfert à la CCG était prévu au 1er janvier 2020. La CCG a délibéré le 25 septembre 2017 pour basculer la compétence assainissement en compétence facultative afin de préparer la compétence eaux pluviales.

La loi du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a fait évoluer le contexte législatif. Pour les communautés de communes, la compétence obligatoire en matière d'assainissement est désormais explicitement limitée aux missions relatives au service public de l'assainissement. La gestion des eaux pluviales urbaines demeure donc une compétence des communes, transférable à la communauté de communes à titre facultatif. La prise de compétence assainissement (des eaux usées) par une communauté de communes n'emporte donc plus automatiquement et obligatoirement la prise de compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Point sur la mission en cours

*année 1 (2018-début 2019) : connaissance du patrimoine et recensement

Diagnostic et connaissance du patrimoine : recensement des données existantes, acquisition des données manquantes (terrain et levé GPS), diagnostic de fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales, points noirs connus et diagnostic partagé avec les communes.

*année 2 (2019) : construction du futur service

Animation des discussions sur le niveau de service attendu, calibrage des moyens humains et financiers (définition des besoins d'accompagnement par un bureau d'études externe pour un coût estimé de 50 000 € subventionné par l'Agence de l'Eau et le Département).

Animation des questions de transferts aspects juridiques et financiers

A ce jour, incertitudes sur la prise de compétence ; pas de retour pour la subvention de l'étude humaine/financière.

Propositions : compétence facultative qui donne plus de temps pour mener l'étude d'un transfert :

-2019 : consolidation du diagnostic avec progression d'un point de vue technique

-prolongation de la mission sur 2020 : diagnostic financier et humain conduit pour tout ou partie en interne avec l'accompagnement des communes

-veille réglementaire : liens avec GEMAPI et ruissellement rural.

G Roguet note que ce changement de législation laisse le temps à la CCG de continuer l'étude diagnostic qui permettra aux élus de se positionner le moment venu.

R Villet se prononce favorablement pour poursuivre le diagnostic. Par contre, il ne souhaite pas qu'il y ait une prolongation de la mission en 2020 ainsi qu'une veille réglementaire.

C Etchart demande la confirmation que l'étude financière à 50 000 € est abandonnée.

G Roguet répond par l'affirmative.

M De Smedt souhaite savoir si la mission de la personne engagée pour effectuer le diagnostic pourra évoluer vers une réflexion sur la politique générale liée au pluvial.

G Roguet répond que pour l'instant la priorité est donnée à l'achèvement du diagnostic.

P Bloch observe que le but est effectivement d'aller au-delà de ce diagnostic.

M De Smedt note qu'il est important d'identifier un cadre général dans lequel les communes pourront s'inscrire.

G Etallaz souhaite connaître le détail de la mission que le bureau d'études devait mener.

P Bloch répond qu'il était chargé d'étudier l'approche financière du transfert de compétence.

X Pin demande quel est le terme du contrat de la personne chargée du transfert de compétence en interne à la CCG.

Il souhaite s'assurer que les diagnostics dans les communes seront bien réalisés dans la période pour laquelle le poste de chargé de mission est subventionné.

G Roguet répond que le contrat court jusqu'à fin 2019.

N Duperret souhaite savoir sur combien de communes le diagnostic a déjà été mené.

G Roguet répond qu'il a d'ores et déjà été effectué sur Savigny, Jonzier et Feigères.

N Duperret suggère que cette ressource interne puisse avoir une mission de conseil auprès des communes lorsqu'elles rendent leurs avis pour des autorisations d'urbanisme sur des projets d'envergure.

2. Politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

La compétence « commerce » avant la loi NOTRe

Au niveau communal : l'exercice de la compétence « commerce » n'est pas explicite dans la loi. Les interventions en faveur du commerce de la part des communes s'appuient sur différentes compétences : urbanisme, culture et animation locale, voirie, aménagement de l'espace et développement local.

Au niveau intercommunal, l'intervention est limitée et s'appuie sur 2 compétences : développement économique, aménagement de l'espace communautaire.

Néanmoins, cet éclatement conduit souvent à un saupoudrage des interventions, sans moyens dédiés dans les territoires ruraux ou périurbains.

Les apports de la loi NOTRe

-la loi NOTRe renforce les compétences de l'intercommunalité et inclut pour la première fois la question du commerce dans le volet concernant le développement économique.

-le commerce conserve néanmoins toujours une particularité. Il s'agit du seul volet du bloc « développement économique » à conserver la notion d'intérêt communautaire. Tous les autres volets de l'économie sont considérés de facto comme relevant de la seule compétence de l'EPCI.

En matière de développement économique, les actions de développement sont prévues à l'article L4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La loi NOTRe impose avant le 31 décembre 2018 la définition de l'intérêt communautaire en matière de commerce. Le soutien aux activités commerciales reste soumis à la définition de l'intérêt communautaire. Selon l'article L5214-16 du CGCT les actions relevant de l'intérêt communautaire sont déterminées par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 par délibération. Un débat est donc nécessaire en Conseil pour déterminer les actions de soutien aux activités commerciales conduites au niveau intercommunal et celles qui relèveront de la responsabilité des communes.

Actions pouvant relever de l'intérêt communautaire, qui sont déjà dans les statuts de la CCG

- Elaboration et adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial
- Expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la commission Départementale d'aménagement commercial (CDAC)
- Actions d'études et observation des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire
- Elaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou de modernisation des zones commerciales

Actions pouvant relever de l'intérêt communautaire : propositions de la commission économie du 24 septembre

1- Etude d'aménagement et de programmation concernant les commerces occasionnels lourds et légers au-delà de 400m². En ce qui concerne le commerce quotidien, les communes restent compétentes.

⇒ Proposition commission

C Vincent souhaite savoir sur quelle base a été décidée la superficie des 400 m² de surface commerciale au-delà desquels la CCG serait compétente pour lancer des études.

C Etchart répond que c'est la commission qui a fixé ce seuil.

F Mugnier ajoute que la commission souhaitait exclure les restaurants du champ d'application, d'où le choix des 400 m².

C Vincent demande si les réserves et les cuisines sont incluses dans cette surface.

C Etchart répond par la négative, mais il conviendra de préciser dans la définition de l'intérêt communautaire qu'il s'agit de 400 m² de surface de vente.

M De Smedt indique que pourrait être prise en compte la surface pondérée calculée par les services fiscaux mais elle intègre les parkings, ce qui n'a pas forcément d'intérêt.

G Etallaz souligne qu'il est également nécessaire de prévoir les extensions.

C Etchart répond que ce point sera ajouté.

C Vincent demande quels sont les impacts de ce transfert de compétence.

M Comestaz signale que la CCG se chargera de mener les études d'aménagement et de programmation ; les communes resteront compétentes pour décider de l'implantation ou non d'un commerce.

2- Actions d'informations et d'accompagnements en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales

⇒ Proposition commission (Travail déjà réalisé par la MED)

Avis favorable du Bureau.

3 - Actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale

⇒ Commission n'est pas favorable

Le Bureau est défavorable à cette proposition.

Actions restant de compétence communale

- Actions d'aides à l'immobilier d'entreprises au sens de l'article L.1511-3 du CGCT
- Actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L.1511-2 du CGCT
- Opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial, inclus ou non dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat
- Actions en faveur de l'intégration des TIC dans les entreprises commerciales
- Élaboration de stratégie communale de développement commercial dans centre-ville/centre-bourg et/ou dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en conformité avec la stratégie intercommunale de développement commercial arrêtée par la CCG
- Animation commerciale des centres ville, centre-bourg, et des commerces de proximité de quartier
- Aides aux associations de commerçants des centres ville et centres bourg et des commerces de proximité, autres que les aides individuelles qui pourraient être octroyées sur le fondement de l'article L.1511-2 du CGCT (aides aux animations notamment)

- Définition des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sens de l'article L214-1 du code de l'urbanisme; l'exercice du droit de préemption prévu par les dispositions dudit article
- Actions de lutte contre les locaux vacants en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité
- Actions en faveur des entreprises commerciales et artisanales exerçants sur les halles et marchés communaux (y compris aides individuelles au sens du L1511-2)
- Actions en faveur de la diversité de l'offre commerciale en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité (de quartier) ou au sein de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat
- Actions en faveur de la qualité des aménagements commerciaux (occupation du domaine public, signalétique, enseigne, vitrine etc.)
- Actions d'informations sur les cadres réglementaires liés aux activités commerciales

Départ L Dupain.

3. Validation principes des appels à projets Ecoparc

Il est rappelé que l'Ecoparc du Genevois a pour ambition d'être un parc d'activité dense et innovant. Pour cela, les projets ne nécessitant pas une grande surface de plancher sont orientés vers des bâtiments mutualisés. Afin de trouver des promoteurs immobiliers capables de développer différents bâtiments mutualisés, il est proposé de lancer des appels à projets pour 3 bâtiments (écoconstruction, bien-être et halle des saveurs).

Dans l'objectif de garder une maîtrise du projet, une consultation en 4 phases est envisagée :

*phase 1 : consultation restreinte pour la réalisation du programme ; sélection de 3 à 4 candidats

*phase 2 : les candidats dont l'offre sera jugée comme étant la plus pertinente, sur le plan technique et économique, pourront répondre à la phase offre ; sélection d'un candidat

*phase 3 : test du projet

*phase 4 : validation définitive

Phase 1 : composition du dossier de candidature

Toutes les structures intéressées peuvent déposer une offre ; elle devra contenir :

- une lettre d'intérêt de la part du candidat. Compréhension des enjeux de l'Ecoparc et du bâtiment, programmation envisagée, engagement sur des objectifs environnementaux...
- une présentation du candidat et de l'équipe envisagée (promoteur, maître d'œuvre, architecte...), ainsi que de leurs références sur des projets similaires (locaux artisanal ou industriel en copropriété) avec une attention particulière sur la conception respectueuse de l'environnement
- un document synthétique sur la situation économique du candidat (à minima CA des 3 dernières années)

• Critères de sélection:

- Références du promoteur et de l'architecte
 - Compétences humaines, techniques
 - Garanties financières du promoteur
- ⇒ Sélection de maximum 4 candidats pour la phase offre

Phase 2 : composition de l'offre

Les candidats admis à présenter une offre devront présenter un dossier composé de :

- une notice explicative du projet présentant notamment la programmation et le phasage de l'opération envisagée, la gouvernance proposée (liens et d'échanges avec la collectivité)
- une présentation de leur stratégie commerciale, de leur expertise et savoir-faire dans la commercialisation de ce type de projet,
- Une note présentant la vision du marché et les prix de vente envisagés ainsi que les principes de gestion future du bâtiment
- une présentation des expériences dans le montage de bâtiments en copropriété
- une esquisse et un planning de réalisation

• Critères des sélections :

- Seuil de pré-commercialisation avant le lancement de chaque phase
- Pertinence de la note concernant le type de programmation, compréhension des enjeux
- Respect du cahier des charges
- Qualité architecturale ; qualité du projet sur le plan environnemental
- Phasage de l'opération

⇒ Sélection du candidat retenu

G Roguet demande si les candidats non retenus seront indemnisés.

C Etchart répond par la négative.

Phase 3 : pré-commercialisation

Une fois le candidat sélectionné sur la base de son offre, il devra affiner son projet et présenter :

- une organisation du projet avec l'intégration des bâtiments, des parkings, de la voirie, des espaces extérieurs et les accroches aux aménagements existants ou en projet
- des plans intérieurs des bâtiments illustrant la configuration des étages
- une perspective du bâtiment et un plan de masse du projet intégré à l'environnement qui fasse apparaître les intentions architecturales
- le programme du projet
- le prix de vente

Après validation par les élus, une phase de pré-commercialisation démarrera pour 4 mois renouvelable une fois, afin de tester le projet auprès des potentiels acquéreurs.

Cette phase de pré-commercialisation se déroulera de la façon suivante :

- le candidat assurera la communication à destination des prospects
 - la CCG transmettra au candidat les prospects avec qui elle est en relation
- ⇒ pré-commercialisation pour une durée de 4 mois renouvelable une fois. L'objectif étant d'atteindre à minima 30 % de pré-commercialisation (à confirmer par le candidat)
- ⇒ Une face du panneau de publicité pourra être mise à disposition

R Villet propose que soit ajouté aux critères de sélection un critère concernant la qualité énergétique du projet.

Accord du Bureau.

Phase 4 : contractualisation



Ce système permet de s'assurer que le candidat répond aux objectifs de l'Ecoparc et du bâtiment notamment en termes de thématique.

R Villet souhaite savoir comment ont été calculés les 10 000 € d'indemnisation du candidat si le seuil des 30% de pré-commercialisation n'est pas atteint.

M Comestaz répond que cette somme correspond à une dizaine de jours de travail estimés à 1 000 € la journée.

M De Smedt demande quel est le rôle de l'aménageur dans ce schéma.

PJ Crastes répond qu'il n'y a pas d'obligation de mise en concurrence dans une concession, mais elle permet de gagner en qualité. TERACTEM a un rôle d'animateur.

N Duperret propose que si la CCG et le candidat ne souhaitent pas poursuivre même si 30% de commercialisation est atteint, que l'indemnité soit identique dans les deux cas, soit 15 000 €.

M Mermin demande si des candidats se sont manifestés.

C Etchart répond que Teractem est intéressé, tout comme des constructeurs/promoteurs. Cette procédure permettra de faire émerger toutes les compétences et les intelligences pour ainsi parvenir à un projet de qualité.

PJ Crastes indique que Teractem a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des Comptes, à la suite duquel un article est paru dans le journal Alpes Léman. Cet article reprend uniquement les points négatifs du rapport (2 sur 10). Teractem a fait un courrier de réponse au journal ; ce courrier sera transmis aux membres du bureau, accompagné des remarques de la Chambre régionale des comptes.

Planning

Phase	Date	Etape
Validation politique	01/10 - Bureau	Validation de la démarche
Phase 1 - Candidature	Du 8/10 au 29/10	Consultation candidature
	Du 30/10 au 05/11	Analyse des candidatures
	05/11 - Copré	Choix des candidats retenus (3 ou 4)
Phase 2 - Offre	Du 05/11 au 17/12	Rédaction des offres par les 3-4 candidats
	Du 18/12 au 14/01	Analyse des offres
	7/01	Présentation des offres par les candidats
	14/01	Négociations si besoin
	21/01	Choix du candidat retenu
	28/01	Approbation par le Conseil Communautaire
Phase 3 - Pré-commercialisation	Du 29/01 au 19/02	Finalisation du projet par le candidat
	Du 19/02 au 20/05	Pré-commercialisation
	20/05	Premier point sur la pré-commercialisation
Phase 4 - Contractualisation	27/05	Approbation du projet ou rejet du projet par la Conseil Communautaire

4. Présentation note fonctionnement suite au transfert de compétence développement économique

Il est rappelé que par souci d'optimisation, la CCG confie aux communes l'entretien des zones par le biais d'une convention de gestion annuelle, reconduite tacitement. Le niveau d'entretien demandé par la CCG est celui acté dans le cadre de la CLECT. En fin d'année la commune doit faire remonter à la CCG les dépenses réellement réalisées au titre de l'entretien des zones d'activité.

Dépenses de fonctionnement

Communes	Evaluations CLECT	Charges 2017	Ecart
	Dépenses de fonct		
Archamps	884,00 €	6 332,00 €	5 448,00 €
Beaumont	2 791,00 €	1093,65	-1 697,35 €
Chenex	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Collonges	3 891,00 €	4 368,00 €	477,00 €
Feigères	3 059,00 €	2 201,00 €	-858,00 €
Neydens	6 092,00 €	6 092,00 €	0,00 €
Presilly	1 839,00 €	1 839,00 €	0,00 €
St-Julien	6 139,00 €	6 139,00 €	0,00 €
Valleiry	2 119,00 €	1 598,00 €	-521,00 €
vers	424,00 €	0,00 €	-424,00 €
Vulbens	3 603,00 €	4 375,43 €	772,43 €
Viry	7 533,00 €	6 069,07 €	-1 463,93 €
Total	38 374,00 €	40 107,15 €	1 733,15 €

C Etchart précise qu'il est prévu de réengager une CLECT en 2019 au regard de l'investissement. Ce peut être l'occasion de revoir le niveau des dépenses de fonctionnement. En l'état actuel des choses, il propose que le remboursement fait aux communes soit plafonné au montant estimé par la CLECT.

X Pin observe qu'il a été difficile d'évaluer cette charge au moment du transfert, d'où les écarts constatés.

C Etchart rappelle que la CLECT a utilisé des ratios pour calculer ces charges.

PJ Crastes souligne qu'une autre solution pourrait être un ajustement du niveau d'entretien.

A Vielliard observe que les élus ne peuvent pas à la fois définir un montant de dépenses pour l'entretien au moment de la tenue de la CLECT puis ensuite facturer au-delà.

X Pin accepte de revoir la position de la commune d'Archamps qui avait maintenu sa refacturation supérieure aux charges estimées.

Avis favorable du Bureau pour plafonner le montant des remboursements aux sommes établies lors de la CLECT.

Retour L Dupain.

II - Compte-rendu des commissions

Néant.

III - Approbation compte-rendu du Bureau des 11 juin et 17 septembre 2018

Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

PJ Crastes indique que le compte-rendu du 17 septembre, relatant les échanges sur le projet de PLU de Vulbens, sera transmis à Gilles Degenève pour relecture avant approbation du Bureau.

Il ajoute qu'à la suite de la séance, il a proposé par écrit à la commune de se rencontrer, sans réponse à ce jour.

F Mugnier rappelle que 9 communes du territoire de la CCG poursuivent le projet commun de création d'une maison de santé ; ce dossier ne doit pas pâtir du positionnement de la CCG sur le projet de PLU de Vulbens et il contactera F Budan sur ce point.

PJ Crastes précise que le Préfet, au vu du projet de PLU de Vulbens, a émis un avis défavorable car le document est trop éloigné du cadre réglementaire.

Il ajoute que l'avis rendu par Valleiry en tant que commune limitrophe n'a pas été pris en compte par la commune car considéré comme hors délais.

A Vielliard demande si l'enquête publique a été lancée.

A Cuzin répond par l'affirmative ; elle est ouverte depuis le 25 septembre dernier.

E Rosay indique que la collectivité ne peut tolérer quelque forme de chantage que ce soit et souhaite que la CCG tienne sa position.

IV - Délibérations

1. Mobilité : attribution du marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation du bâtiment pour le dépôt bus sur la zone d'activité du Marais à St Julien

La Communauté de communes s'est engagée à réaliser un dépôt bus pour l'exploitation du transport public urbain, dans le cadre du contrat de délégation de service public signé entre le Groupement local de coopération transfrontalière et les transports publics genevois.

Après les études de faisabilité et d'implantation du dépôt, menées entre 2017 et 2018, la Communauté de communes a confié un mandat à TERACTION pour mener à bien le projet en son nom.

Le projet comprend un bâtiment avec des bureaux et un atelier, une aire de lavage des bus et une aire d'approvisionnement en carburant, un parking de stationnement.

La mise en place de ce dépôt doit se faire en deux temps :

- dans un premier temps, la réalisation d'un dépôt fonctionnel sur le stockage des bus et d'une plateforme 8 Algeco et cuve gasoil
- dans un second temps, la réalisation d'un dépôt complet avec livraison du bâtiment.

Le montant estimatif des travaux est de 1 600 000 € H.T. dont 1 000 000 € H.T. pour la partie bâtiment et 600 000 € H.T. pour la partie infrastructure.

Dans ce cadre, deux consultations ont été lancées pour réaliser les prestations de maîtrise d'œuvre, distinctes mais néanmoins interdépendantes pour la gestion des interfaces entre les aménagements / équipements extérieurs et le bâtiment :

- Mission de maîtrise d'œuvre - VRD / paysagiste
- Mission de maîtrise d'œuvre - Bâtiment : architecte / économiste / BET fluide / BET structure

Pour ce faire, la consultation portant sur la mission de maîtrise d'œuvre - Bâtiment a été lancée selon la procédure adaptée ouverte selon les dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360, par avis envoyé, le 10 août 2018, au Dauphiné avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de Teraction. La réception des offres était fixée au jeudi 6 septembre 2018 à 11h00.

3 plis sont parvenus dans les délais :

- Atelier WOLFF et Associés (Chavanod)
- Fabrice David (Thonon)
- Chassagne - Delettraz (Chavanod)

L'analyse des offres est réalisée par le mandataire de la Collectivité conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat de cette analyse a été présenté, pour avis, à la Commission Achats, dûment convoquée pour le lundi 24 septembre 2018, et d'autre part, en séance, pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après présentation de l'analyse des offres, la Commission Achats propose de retenir l'offre du groupement Chassagne Delettraz/Caillaud Ingénierie/BE Plantier, économiquement la plus avantageuse, pour un montant HT de 108 100 € H.T..

Le Bureau communautaire décide de retenir l'offre du groupement Chassagne Delettraz/Caillaud Ingénierie/BE Plantier, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 108 100€ HT, et d'autoriser TERACTION à signer le marché et toutes pièces annexes s'y afférant ainsi qu'à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

R Villet souhaite savoir si des panneaux solaires sont prévus sur le bâtiment.

A Vielliard indique qu'il n'a pas la réponse et se renseignera sur ce point.

2. Mobilité : attribution du marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation des aménagements extérieurs (partie VRD) d'un dépôt bus sur la zone d'activité du Marais à St Julien

La Communauté de communes s'est engagée à réaliser un dépôt bus pour l'exploitation du transport public urbain, dans le cadre du contrat de délégation de service public signé entre le Groupement local de coopération transfrontalière et les transports publics genevois.

Après les études de faisabilité et d'implantation du dépôt, menées entre 2017 et 2018, la Communauté de communes a confié un mandat à TERACTEM pour mener à bien le projet en son nom.

Le projet comprend un bâtiment avec des bureaux et un atelier, une aire de lavage des bus et une aire d'approvisionnement en carburant, un parking de stationnement.

La mise en place de ce dépôt doit se faire en deux temps :

- dans un premier temps, la réalisation d'un dépôt fonctionnel sur le stockage des bus et d'une plateforme 8 Algeco et cuve gasoil

- dans un second temps, la réalisation d'un dépôt complet avec livraison du bâtiment.

Le montant estimatif des travaux est de 1 600 000 € H.T. dont 1 000 000 € H.T. pour la partie bâtiment et 600 000 € H.T. pour la partie infrastructure.

Dans ce cadre, deux consultations ont été lancées pour réaliser les prestations de maîtrise d'œuvre, distinctes mais néanmoins interdépendantes pour la gestion des interfaces entre les aménagements / équipements extérieurs et le bâtiment :

- Mission de maîtrise d'œuvre - VRD / paysagiste

- Mission de maîtrise d'œuvre - Bâtiment : architecte / économiste / BET fluide / BET structure

Pour ce faire, la consultation portant sur la mission de maîtrise d'œuvre - VRD/paysagiste a été lancée selon la procédure adaptée ouverte selon les dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360, par avis envoyé, le 10 août 2018, au Dauphiné avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de Teractem. La réception des offres était fixée au jeudi 6 septembre 2018 à 11h00.

2 plis sont parvenus dans les délais :

- Alp VRD - Atelier Fontaine

- HBI - Les architectes du Paysage

L'analyse des offres est réalisée par le mandataire de la Collectivité conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat de cette analyse a été présenté à la Commission Achats, dûment convoquée pour le lundi 24 septembre 2018, pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après présentation de l'analyse des offres, la Commission Achats propose de retenir l'offre du groupement ALP'VRD/Atelier Fontaine, économiquement la plus avantageuse pour un montant de 54 000 € H.T..

Le Bureau communautaire décide de retenir l'offre du groupement ALP'VRD/Atelier Fontaine, économiquement la plus avantageuse pour un montant de 54 000 € H.T. et d'autoriser TERACTEM à signer le marché et toutes pièces annexes s'y affèrent ainsi qu'à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

B Fol souhaite savoir d'où vient Alp'VRD.

PJ Crastes répond que l'entreprise est installée sur le secteur d'Annecy.

3. Mobilité : attribution du marché de missions de relevé topographique pour l'aménagement de la Viarhônga et 2 axes cyclables structurants à l'échelle de la Communauté de Communes du Genevois

La Communauté de communes s'est engagée à réaliser les aménagements modes doux sur les itinéraires structurants.

Suite à l'étude de faisabilité menée en 2017, à la concertation préalable conduite en mars-avril 2018, la Communauté de communes poursuit la conduite des opérations ViaRhônga et aménagements des liaisons cyclables structurantes Nord - Sud.

Ainsi, la consultation de « Missions de relevé topographique pour l'aménagement de la Viarhônga et 2 axes cyclables structurants à l'échelle de la Communauté de Communes du Genevois » a été lancée.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande pour du relevé topographique portant sur :

- le relevé de linéaire à aménager (section courante)

- le relevé ponctuel de surface pour le traitement de point dur

- le relevé ponctuel de surface pour la création d'aires d'arrêt

- le bornage et les documents d'arpentage pour les parcelles nécessitant une régularisation foncière

L'estimation prévisionnelle de la prestation est fixée à : 80 000,00 € H.T pour l'axe de la ViaRhôna et 60 000,00 € HT pour les 2 axes structurants.

La mission sera réalisée en plusieurs phases :

Phase 1 : Topographie des terrains impactés par les tracés de véloroute.

Phase 2 : Levées topographiques complémentaires

Phase 3 : Réalisation des bornages et des documents d'arpentage

Pour ce faire, conformément aux articles 27 et 34 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, une procédure adaptée ouverte a été lancée, par avis, le 09 juillet 2018, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la collectivité. La réception des offres était fixée au lundi 3 septembre 2018 à 12h00.

5 plis sont parvenus dans les délais :

- TT Géomètres Experts
- Cabinet Rostand
- Hyp-Arc
- Carrier-Geomètre
- Canel Géomètre Expert

Le résultat de l'analyse des offres a été présenté en Commission achat dument convoquée le 24 septembre 2018.

Après présentation de l'analyse des offres, la Commission Achats propose de retenir l'offre du cabinet D. ROSTAND, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 111 933 € H.T..

Le Bureau Communautaire décide de retenir l'offre du cabinet D. ROSTAND, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 111 933 € H.T. et d'autoriser le Président à signer le marché et toutes pièces annexes s'y affèrent ainsi qu'à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

C Vincent souhaite savoir d'où vient le cabinet Rostand.

PJ Crastes répond qu'il est installé sur le secteur d'Annecy.

X Pin demande si les communes seront averties lors de la réalisation de la mission sur leur territoire.

A Vielliard répond par l'affirmative ; un arrêté d'autorisation municipal sera demandé.

4. Finances : admissions en non-valeur : budget général

Madame la Trésorière n'a pas pu procéder au recouvrement de facturations crèches et de mise en déchetterie, pour un montant total de 1 321,93 €.

La dépense sera imputée sur le compte 6541 "Créances admises en non-valeur" ; les crédits sont prévus au budget.

En conséquence, le Bureau décide d'accepter l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour un montant total de 1 321,93 € sur le compte 6541.

- Adopté à l'unanimité -

5. Finances : admissions en non-valeur : budget eau

Madame la Trésorière n'a pas pu procéder au recouvrement de titres de recettes, pour un montant total de 3 954,89 € TTC, concernant les redevances d'eau.

La dépense sera imputée sur le compte 6541 "Créances admises en non-valeur" ; les crédits sont prévus au budget.

En conséquence, le Bureau décide d'accepter les admissions en non-valeur pour un montant total de 3 954,89 € TTC, sur le compte 6541.

- Adopté à l'unanimité -

6. Finances : admissions en non-valeur : budget assainissement

Madame la Trésorière n'a pas pu procéder au recouvrement de titres de recettes, pour un montant total de 8 612,53 € TTC, concernant les redevances d'assainissement.

La dépense sera imputée sur le compte 6541 "Créances admises en non-valeur" ; les crédits sont prévus au budget.

En conséquence, le Bureau décide d'accepter les admissions en non-valeur pour un montant total de 8 612,53 € TTC, sur le compte 6541.

- Adopté à l'unanimité -

G Etallaz note que certaines créances se répètent chaque année.

M De Smedt indique qu'une convention a été passée avec la Trésorerie pour mettre en place un dispositif de suivi des créances et ainsi les épurer au fur et à mesure.

A Vielliard signale que St Julien conditionne la réinscription au périscolaire à l'apurement de la dette ou à un étalement. Cette décision résulte du constat que certaines personnes organisent leur insolvabilité. Il serait peut-être intéressant que les communes et la Trésorerie conventionnent ensemble pour régler ces problématiques.

De plus, les collectivités du territoire pourraient s'accorder pour que les personnes qui ne paient pas ne puissent pas se réinscrire à des services dans d'autres collectivités.

M De Smedt note que certains services comme l'eau ou l'assainissement sont obligatoires et la collectivité ne peut refuser l'inscription d'un usager ou couper l'accès au service. En revanche, la démarche pourrait être effectuée pour les crèches.

PJ Crastes observe que la CCG pourrait tout à fait refuser une inscription en crèche s'il existe des impayés en matière d'eau ou d'assainissement.

C Marx indique qu'effectivement il pourrait être possible de mettre en place, pour les services facultatifs, une procédure de vérification avant inscription. Actuellement, il n'y a pas ou très peu d'admissions en non-valeur pour les crèches.

A Bonaventure rappelle que l'admission en non-valeur de créance n'éteint pas pour autant la dette. Si la personne est retrouvée, elle reste toujours redevable. Il y a eu un cas en 2018 sur le budget de la régie assainissement. Il s'agit alors d'une recette exceptionnelle dans le budget et celle-ci ne fait pas l'objet d'une délibération.

V - Divers
Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 04 octobre 2018.

Vu par le Président